

Avis du Cesece Guyane

Assemblée Plénière n°04 du vendredi 15 Mai 2026

Le vendredi 15 Mai 2026 à 9 heures, les membres du CESECE Guyane se sont réunis en séance plénière en salle de délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane, sous la présidence d'Ariane FLEURIVAL, Présidente du CESECE Guyane, Vice-Présidente du CESER France Déléguée aux Outre-mer.

Etaient Présents :

Messieurs AIMABLE Jean-Marc, ALCIDE DIT CLAUZEL Philippe, BARRAT Marc, BAZIN de JESSEY Emmanuel, BEAUDI Gilles, BRUNO Riquel, DESIR Henri, JUSTE Rhagive, KELLE Laurent, KRIVSKY Franck, LE REUN Claude, PERROT Pierre, POQUET Jean-David, PREVOTEAU Jean-Marie, SUZANON Claude, XAVIER Yannick

Mesdames : CAMILLE SIDIBE Rosaline, CRAIG Marianne, FOLK Ursula, CESTO Janie, CHAILLOUX Madeleine, CORMIER Karyne, DESIR-ASSELOS Francette, DOLOR-FULGENCE Manuelle, FLEURIVAL Ariane, HOVEL Charlette, MENCE Ingrid, PSYCHE Jessy, SIMONARD Patricia, RESTREPO Johana, THEOLADE Marie-Claude, TONY-PRINCE Odile

Etaient absents excusés : APOUYOU Bruno, BEAUSOLEIL Daniel, ELFORT Monique, HAREWOOD Claudia, ALLEN Dean-Nick, DORVILMA Christian, DE THOISY Benoît, GAUTHIER Marie-José, MATHIAS Jean-José, POLLUX Cindy, ROGIER Franck.

Etaient absents :

AUBIN Adrien, BOUCHEHIDA Hadj, CLET Daniel, MADERE Christophe, MAGNAN Didier, MANNAERTS Gérald, NIVEAU Isabelle, PREVOT Ghislaine.

Ont donnés procurations :

APOUYOU Bruno donne procuration à SUZANON Claude
DORVILMA Christian, donne procuration à FOLK Ursula
ELFORT Monique donne procuration à BARRAT Marc
HAREWOOD Claudia donne procuration à CHAILLOUX Madeleine
GAUTHIER Marie-José donne procuration à KRIVSKY Franck
POQUET Jean-David donne procuration à AIMABLE Jean-Marc
PSYCHE Jessy En cours de séance donne procuration à CORMIER Karyne

Les collaborateurs du CESECE GUYANE :

AUGUSTIN MARCIN Marie-Line, BINARD Ramona, COUTY Dimitri, BODLEY Cédric, FAUBERT Christian, JOSEPH Thierry, LAGUERRE Vincent, PANELLE-KARAM Marthe, PARESSEUX Béatrice, PLENET Marie-Annick, TOM Linsey, ZULEMARO Mireille

Etaient absents excusés : EURYALE Laurent, JEAN Madjeuny, LAGUERRE Vincent, PHILLIPS Chris-Laur, RINGUET Alphonse.

Était absent : DAUDE Philippe

Les collaborateurs de la collectivité territoriale de Guyane :

GRAND BOIS BILLY Nathalie - Cheffe de Mission Direction Générale Equipements
MONTGENIE Daniel - Chef de service Département Recettes et Fiscalités

Le Président de la Collectivité territoriale de Guyane était représenté par

Monsieur LEWEST Jean-Luc – 13^{ème} Vice-Président en charge du développement et du tourisme.



Conseil Économique Social Environnemental de la Culture de l'Éducation de Guyane

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 7124 -1 à 3 et R 7124- 1 à 7 ;
Vu la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;
Vu le décret n° 2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;
Vu le décret n°2015-1754 du 23 décembre 2015 portant application de la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (D) du code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2016-1596 du 24 novembre 2016 relatif au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement en Guyane, en Guadeloupe, en Martinique, à Mayotte et à la Réunion ;
Vu la circulaire interministérielle du 11 décembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs (CESER, CESE, CCEE et CESECE) des collectivités ultramarines au 1^{er} janvier 2018 ;
Vu les arrêtés préfectoraux des 14 décembre 2017(R03-2017-12-14-003) 19 décembre 2017 (R03-2017-12-19-003) et 21 février 2018 (R03-2018-02-21-003) fixant la liste des organismes représentés au CESECEG, le nombre de leurs représentants et les modalités de désignation ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 (R03-2017-12-29-007) portant nomination des personnalités qualifiées au CESECEG
Vu les arrêtés préfectoraux des 29 décembre 2017 (R03-2017-12-29-007), 11 janvier 2018 (R03-2018-01-10-006), 3 avril 2018 (R03-2018-04-03-004) et 26 juin 2018 (R03-2018-06-27-004) relatifs à la désignation des membres du CESECE GUYANE.
Vu les arrêtés préfectoraux des 30 avril 2018 (R03-2018-04-30-001), 24 mai 2019 (R03-2019-05-24-002), 24 octobre 2019 (R03-2019-10-24-008) et 5 novembre 2019 (R03-2019-11-05-001) portant remplacement de membres du CESECEG ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2020 (N°R032020-0722004) annulé,
Vu l'arrêté préfectoral du 03 Février 2022 N° 01.CBC.22 de Monsieur le Préfet de la Région Guyane,
Vu l'article 251 de la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (1) modifiant les articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) L. 7124-1 L. 7124-2. L. 7124-3 - L. 7124-5
Vu le décret n° 2022-1386 du 31 octobre 2022 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement des conseils économiques, sociaux, environnementaux, de la culture et de l'éducation de Guyane et de Martinique
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 7124 et R 7124-1 à 22 ;
Vu la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;
VU la circulaire du 11 décembre 2023 des ministres de l'Intérieur, du travail, de la fonction publique et des Outre-mer relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs des collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2024 (R03-2024-18-00002) fixant le renouvellement de la liste des organismes représentés au Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de la Guyane, le nombre de leurs représentants et les modalités de leur désignation
Vu l'arrêté préfectoral du 24 Avril 2024 (R03-2024-04-24-00007) portant nomination des personnes qualifiées au Conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 Avril 2024 (R03-2024-04-24-00006) portant désignation des membresdu Conseil, économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane,
Vu arrêté n° R03-2025- 08-27-00004 portant modification n°2 de l'arrêté R03-2024-04-24-006 désignant les membres du Conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane
Vu le règlement intérieur du CESECE Guyane ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article R.7124-22 ;
Vu le règlement intérieur du Cesece Guyane ;
Vu la saisine du Président de la CTG en date du 05 Mai 2026

Entendu les rapports :

Rapport AP 2026- Abrogation du règlement relatif aux exonérations d'octroi de mer externe accordées aux établissements et personnes morales réalisant des activités de recherche et ou d'enseignement

Rapport AP-2026– Élaboration et approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de 4^{ème} échéance (PPBE-4) des infrastructures routières départementales actées par arrêté préfectoral N°R03-2022-09-23- 00010 du 23 septembre 2022



AVIS N°04 SUR LE Rapport AP 2026-30-1- Abrogation du règlement relatif aux exonérations d'octroi de mer externe accordées aux établissements et personnes morales réalisant des activités de recherche et ou d'enseignement

Après examen du rapport soumis par la Collectivité Territoriale de Guyane et après en avoir délibéré en séance plénière du vendredi 15 mai 2026, l'Assemblée plénière du CESECE Guyane souligne que la mise en conformité de la Collectivité avec les nouvelles dispositions de la loi de finances 2026 répond à une exigence de sécurisation juridique et de maîtrise de l'impact budgétaire des exonérations d'octroi de mer.

L'assemblée du CESECE Guyane note la volonté de la Collectivité Territoriale de Guyane de maintenir un accompagnement des activités scientifiques, de recherche et d'enseignement au moyen de dispositifs de soutien plus ciblés et mieux encadrés.

Toutefois, l'Assemblée plénière attire l'attention sur plusieurs points de vigilance majeurs :

- la suppression d'un levier historique de soutien à la recherche et à l'innovation en Guyane ;
- le risque de ralentissement des investissements scientifiques sur le territoire ;
- l'absence de visibilité sur les futurs mécanismes de financement envisagés ;
- ainsi que les conséquences potentielles pour les acteurs de la recherche, de l'enseignement supérieur et de l'innovation.

Dans ce cadre, le CESECE Guyane recommande :

- la création rapide d'un fonds territorial de soutien à la recherche et à l'innovation ;
- la définition de critères transparents, lisibles et adaptés aux réalités du territoire guyanais ;
- la priorisation des projets à fort impact territorial, notamment dans les domaines de la biodiversité, de la santé, du climat, des biomatériaux, de la forêt et de l'économie bleue ;
- la mise en place d'une évaluation annuelle des effets de l'abrogation des exonérations ;
- l'organisation d'une concertation permanente avec l'Université de Guyane, les organismes de recherche, les entreprises innovantes et le CESECE Guyane ;
- ainsi que la poursuite des échanges avec l'État afin d'aboutir à des dispositifs adaptés aux réalités ultramarines.

L'Assemblée plénière du CESECE Guyane rappelle que la recherche, l'innovation et l'enseignement supérieur constituent des leviers stratégiques de souveraineté, de développement économique et de valorisation des ressources territoriales de la Guyane.

Conclusion de l'avis : Après examen du rapport AP-2026-30-1 relatif à l'abrogation du règlement concernant les exonérations d'octroi de mer externe accordées aux établissements et personnes morales réalisant des activités de recherche et/ou d'enseignement, et après en avoir délibéré en séance plénière, l'Assemblée plénière du CESECE Guyane prend acte du rapport présenté par la Collectivité Territoriale de Guyane.

Le CESECE Guyane souligne néanmoins l'importance de maintenir un accompagnement adapté aux activités de recherche, d'innovation et d'enseignement supérieur sur le territoire guyanais, notamment au travers de dispositifs de soutien ciblés et concertés.

L'assemblée du Cesece Guyane prend acte du rapport assorti de toutes les recommandations et préconisations présentées dans l'avis.

Cayenne le 15 mai 2026

La Présidente du CESECE Guyane
Vice-Présidente du CESER France
Déléguée aux Outre-Mer
Présidente du GRSE Guyane


Ariane FLEURIVAL

